

**Autour du retour du cartel d'adresse (samedi 23 novembre 96 au matin) :
compte rendu des discussions de la journée par Thierry Perlès**

Le dernier temps de la 4e session (95-96) du dispositif sur les pratiques a eu lieu à Toulouse, le 23 novembre 1996.

Les membres du cartel d'adresse – soit A. Beaulieu, J. Nassif, J. de La Robertie et S. Vallon – avaient rédigé un texte collectivement (reproduit supra) qu'a lu A. Beaulieu. Sur la base de quoi la discussion s'est engagée.

1)

État d'un différend parmi les membres, entre ceux des cartels sur les pratiques, et ceux du cartel d'adresse. En paraphrasant le texte soumis à notre écoute, on parlera du reproche croisé – mutuel : on a évoqué les disputes d'un couple – d'avoir été convoqués, non pour assister à une quelconque levée du refoulement, mais pour participer à sa mise en place. Quant au rendez-vous, il s'agit de la journée de juin 96, où les cartels sur la pratique rendirent compte au cartel d'adresse.

Rendez-vous apparemment manqué, comme le texte le souligne, sinon réussi avec le refoulement...

Cet effet de refoulement a paru à plus d'un des membres des cartels sur la pratique provenir de la « note à l'attention des différents membres des cartels du dispositif sur la pratique » (cf. la Note... adressée au début de l'année 96). Quoi qu'il en soit, on peut dire qu'il aura fallu attendre Toulouse pour le voir se lever.

On se souvient (cf. le courrier de novembre 95) des démissions de deux des membres du cartel d'adresse en cours de protocole. Son rétablissement n'a pas été sans entraîner des difficultés particulières : deux cartels sur la pratique déjà au travail ont été ponctionnés d'un de leurs membres. Rappelons également que l'un des deux démissionnaires, Michel Jollivet, était le responsable, au bureau, du dispositif, place qu'il a quittée dans le même temps.

Le cartel d'adresse une fois reconstitué s'est saisi de sa tâche de la façon qu'on sait, en produisant cette Note.... Secousses à la réception : le cartel d'adresse n'est pas l'enfant sage qui attend calmement qu'on l'envoie faire des commissions. Voilà les membres des cartels sur la pratique très surpris, cherchant de façon tout à fait imprévue une position défensive, et comme interprétés par là même.

On est bien obligé de constater l'inconfort de la situation, et la nécessité d'y répondre par certains réglages.

2)

Un temps logique qu'on pensait bien compris, voilà ce qui aura été bousculé par la note. La compréhension et le temps logique font décidément mauvais ménage. L'effet de la bousculade amène donc à repenser l'intérêt du dispositif et le sens, pour chacun, de sa participation.

D'abord faire état de la clinique du psychanalyste aujourd'hui. Non pas élaborer un cas, mais constituer la clinique même de la pratique freudienne. Le cartel sur la pratique est un lieu où, quand on lance sa question, on ne sait ni d'où ni de qui viendra la réplique. Un montage de cartel offre des facettes que n'a pas le contrôle, qui est autre chose, du fait de « la demande de contrôle » et, partant, du contrôleur. Le disparate et l'aléatoire y ont une autre place, dessinant faisceau ou lignes brisées. On peut tarder à s'avancer, le faire masqué, garder réserve, différer, rebondir. Jeu de reflets multiples, le cartel est le lieu d'une disputatio où l'adresse, au sens du jongleur, n'est pas dimension absente. Mais pour la chute : comment transmettre, élaborer ?

La Note... du cartel d'adresse a le mérite de souligner que le travail est soumis à cette tension. Note qui n'évite pas la maladresse, mais qui a posé un jalon pour la suite : un cartel d'adresse ne peut travailler que si on a travaillé pour lui.

À la vérité, qui sait ce que les membres participant au dispositif ont pensé du travail du précédent – et premier – cartel d'adresse ? Celui-ci n'a pourtant pas eu l'impression qu'on lui adressait rien. Mais que son travail n'ait pas eu d'effet apparent est un point qui mérite sans doute considération.

C'est ainsi que pour assurer un effet à son « retour », ce cartel d'adresse-ci aura souhaité qu'un certain type de témoignage lui soit adressé, d'une certaine façon déjà raffiné plutôt que brut, raffiné au travers d'un premier effet de procédure et d'élaboration. En d'autres termes, si le cartel sur la pratique ne prend pas sur lui d'initier la distillation, le cartel d'adresse pourra prendre intérêt à son travail d'écoute, mais ne pourra rien en transmettre. Ce cartel d'adresse a donc préféré prendre le risque de se démettre, plutôt que de ne rien transmettre.

Ce pour quoi il réitère dans son texte cette proposition de sa Note... : que les membres des cartels « acceptent de déléguer leur parole ou leur savoir pour être représentés par un autre. » Et surtout « qu'il soit possible de constater qu'est à l'œuvre un véritable travail de cartel où une parole singulière est reprise et modifiée par l'écoute et la parole des autres. »

Cette proposition doit être retenue. Elle ne peut cependant l'être, du moins à ce jour, au titre d'une modification statutaire. Mais elle peut d'ores et déjà être retenue pour ce qu'elle est : proposition de fonctionnement à ceux qui souhaiteraient travailler selon de telles modalités. Après tout, la tradition est un support différent des propositions statutaires, et l'idée du cartel d'adresse peut faire règle de fonctionnement pour les cartels qui le souhaitent, puisqu'elle ne contredit rien de ce que les statuts posent.

Pour la question de ses modalités d'application, libre champ est laissé à chacun des cartels. Une possibilité évoquée consiste à établir soit d'entrée de jeu, soit en cours de partie, qu'un membre du cartel sur la pratique soit mis en position excentrée, dans la perspective d'être celui qui rendra compte du travail au cartel d'adresse.

3)

Du texte du cartel d'adresse je relèverai en passant deux idées.

La première, p. 4 : « Nous nous interrogeons devant ce qui nous semble être un symptôme de l'institution. Pourquoi serait-on tellement attaché à parler en son nom et en tant que moi dans le dispositif, sinon parce que la nomination analyste n'est pas assurée par l'association, avec la fragilité symbolique que cela entraîne ? »

Pour me l'approprier, je préciserai toutefois deux points : d'une part, plutôt un symptôme induit en chacun par la règle institutionnelle, qu'un symptôme de l'institution, qui me semble une entité en son principe contestable. D'autre part, cette fragilité symbolique, je la comprends aussi comme disponibilité symbolique : ce que la nomination ne bouche pas ou, comme on dit, n'obère pas, si on veut bien rendre à ce mot sa signification d'endettement.

Du coup, on dira que la chose, si elle peut pousser à mettre du moi, paraît aussi et surtout se présenter comme l'occasion à saisir d'un dispositif défini par ce texte, et c'est là la deuxième idée que je relève, comme « le lieu de mise en jeu de dispositifs susceptibles de faire qu'il soit effectivement tenu compte de la structure en jeu dans le langage », autrement dit de la fonction du transfert dans la parole.

C'est bien cette piste que nous avons à suivre, pour satisfaire aux exigences auxquelles se doit de souscrire une association d'analystes. Ces exigences sont présentées comme nécessité d'élaborations théoriques, par le biais du travail de ce qui serait l'écart « entre pratique et clinique ». On se penchera sur cet écart avec l'idée qu'il se soutient, précisément, non pas seulement d'un recueil, mais d'un souci à le produire, pour le mettre au travail. Il me semble que là est le nerf de l'argument du cartel d'adresse. Il est la marque du désir de l'analyste, en quoi il y a différence entre esprit psychothérapeutique et psychanalyse freudienne. C'est sans doute pourquoi a pu me venir l'envie de rebaptiser notre association sous cette forme : l'Écart tel que l'Analyse Freudienne, du verbe freudir, définit comme ce qui caractérise l'acte de la psychanalyse, levée de refoulement et au-delà : l'advenir.

Ainsi a-t-il été dit que l'élaboration théorique en question devait aussi se soutenir de journées de travail plus soutenues, quant à leur rythme, telle celle qui devait suivre le retour du cartel d'adresse, à Toulouse même, première du genre depuis bien longtemps.

4)

Autre point soulevé dans la discussion : le temps entre deux tours du dispositif. Soit : place et fonction de l'attente. Après que les cartels sur la pratique ont rendu compte au cartel d'adresse, les quelques mois qui suivent, avant que le cartel d'adresse ne fasse retour, sont-ils temps propice ou temps perdu ?

Temps perdu ? Idée, sans doute, d'une disponibilité qui fait défaut, d'une nonchalance, sinon d'une paresse, attestant d'un manque... de sérieux, de la part de ceux qui se disent engagés. Engagement mou. Propositions alors faites d'y parer, dont le détail peut varier, et que je retrace ici pêle-mêle, au plus proche de la fraîcheur de leur énonciation : Ainsi de l'idée du coordonnant mandaté pour constituer, en marge du tirage au sort, le cartel d'adresse, par cooptation ou élection, de telle sorte que l'existence dudit cartel soit instituée non seulement comme adresse pour les cartels sur la pratique, mais aussi que son travail, en partie découplé des temps déterminés par le tirage au sort, aille effectivement jusqu'à l'élaboration de ces points de théorie : la transmission à d'autres, dans l'Inter-associatif par exemple, se verrait ainsi dotée d'une instance effective.

On voit qu'une telle proposition permet qu'un tour du dispositif s'enchaîne à un autre

sans temps mort, mais aussi que cette proposition veut répondre à une autre ambition du côté de l'élaboration et de la transmission. La place de la cooptation ou de l'élection y paraît répondre à un désir de responsabilisation du cartel d'adresse quant à ces deux fonctions. L'esprit en est celui d'une mise au travail structurée.

Autre proposition : celle de différer le tirage au sort du cartel d'adresse jusqu'au moment où les cartels sur la pratique rendent compte, avant de se délier, de leur travail devant les autres praticiens de l'association ayant participé au dispositif. Chacun se trouvant alors membre potentiel du cartel d'adresse, dont le tirage au sort interviendrait ensuite.

À y réfléchir, ces deux idées semblent avoir en commun le désir d'accentuer la dimension de travail du cartel d'adresse. En effet, jusqu'ici, le retour du cartel d'adresse a mis fin au suspens du dispositif. Au risque, peut-être, d'identifier purement et simplement le sens et la fonction du cartel d'adresse avec cette fin du suspens. Une allure d'invagination institutionnelle, de retour à l'envoyeur. Si tel n'est plus le cas, quelque chose d'un embarras du travail du cartel d'adresse chute. Dispositif alors d'autant plus axé sur la transmission dans l'optique d'une certaine extension, que son aboutissement – l'élaboration du cartel d'adresse – ne dépendrait plus uniquement d'une pure économie interne. L'entéléchie du dispositif y serait davantage affirmée du côté de l'élaboration et de la transmission.

Temps propice, répondent cependant d'autres, qui ne craignent pas d'en perdre un peu, et trouvent même cela de bonne augure : temps mort n'est pas leur expression. Ils pensent plus à propos d'évoquer une scansion qui a sa place, comme un temps de résistance après la rencontre. Ou comme un temps qui ferait espace pour la transmission, et qui comme tel mériterait qu'on le respecte. Dès lors, pas de proposition de modification statutaire pour l'abolir.

Quelles échéances ? Pour la cuvée 97, qui de toutes façons fonctionne selon les statuts existants, les cartels sur la pratique travaillent jusqu'à la fin de l'année, et un cartel d'adresse a donc été tiré au sort, qui se mettra au travail juste après.

Quant à la discussion ébauchée ici, il est convenu que le coordonnant réunisse une commission de travail pour la poursuivre, et qu'il fasse le cas échéant des propositions de modifications statutaires à soumettre à l'assemblée générale.

Thierry Perlès, coordonnant du dispositif.